



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

405
saisie GNDIC
2005/04/29

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. : DIPP-BICPE-BD

Arrêté préfectoral prescrivant à la société ALUMINIUM DUNKERQUE un plan de prévention des risques technologiques pour son établissement situé à GRAVELINES et LOON-PLAGE.

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
officier de l'ordre national de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et ses articles R.515-39 à R.515-50 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU l'article R.511-9 du code de l'environnement relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement ALUMINIUM DUNKERQUE implanté sur le territoire des communes de LOON-PLAGE et GRAVELINES ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006, portant création du Comité Local d'Information et de Concertation de la Zone Industriale-Portuaire de DUNKERQUE ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturel ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 2 novembre 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU le courrier adressé le 2 décembre 2009 au maire de GRAVELINES, l'invitant à faire connaître l'avis de son conseil municipal, dans le délai de deux mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement ALUMINIUM DUNKERQUE ;

VU le courrier adressé le 2 décembre 2009 au maire de LOON-PLAGE, l'invitant à faire connaître l'avis de son conseil municipal, dans le délai de deux mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement ALUMINIUM DUNKERQUE ;

ATTENDU que tout ou partie des communes de LOON-PLAGE et GRAVELINES, membres de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE sont susceptibles d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement ALUMINIUM DUNKERQUE classé AS au sens de la section 2 du Livre V - Titre 1 - Chapitre 1 du code de l'environnement, générant des risques de type toxique, thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT que l'établissement ALUMINIUM DUNKERQUE appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement AS ALUMINIUM DUNKERQUE qui est implanté sur le territoire des communes de LOON-PLAGE et GRAVELINES et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes de Gravelines et Loon-Plage.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpressions.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet, composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

1. Les documents constituant le projet de PPRT, et qui feront l'objet de la consultation des personnes et organismes associés prévue à l'article 5 du présent arrêté, seront tenus à la disposition du public en mairie de Gravelines et de Loon-Plage. Ils seront également accessibles sur le site internet de la préfecture du Nord (www.nord.pref.gouv.fr).

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies de Gravelines et de Loon-Plage. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé au site internet de la préfecture du Nord mis à disposition dans le cadre de ce PPRT.

Cette concertation se déroulera sur une durée d'un mois à une période qui sera précisée par voie d'affichage en mairie de Gravelines et de Loon-Plage et par voie de presse.

Le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la sous-préfecture de Dunkerque, à la mairie de Gravelines, et à la mairie de Loon-Plage au plus tard dans un délai de deux mois à partir de la clôture de la période de concertation.

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- LA SOCIETE ALUMINIUM DUNKERQUE
- Adresse du siège social : Tour Reflets
17 place des Reflets
La Défense 2
92400 COURBEVOIE
- Adresse de l'établissement : BP 81 - ZIP Ouest
59279 LOON-PLAGE
- Le maire de la commune de Gravelines ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Loon-Plage ou son représentant
- Le président de la Communauté Urbaine de Dunkerque ou son représentant ;
- Le président du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant ;
- Le président du syndicat mixte du SCOT région Flandres-Dunkerque ou son représentant ;
- Le Comité Local d'Information et de Concertation de la zone Industriale-portuaire de Dunkerque ;
- Le président du Conseil Général du Nord ou son représentant ;
- Le président du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant ;

2. Une réunion d'associations, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. de l'article 5 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet définie à l'article 3, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'associations, convoquées au moins 5 jours avant la date prévue porteront notamment sur :

- La présentation des études techniques du PPRT ;
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- les principes sur lesquels se fondent l'élaboration des projets de plan de zonage réglementaire et de règlement ;

Les rapports des réunions d'associations sont adressés sous un mois pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de Gravelines et Loon-Plage, et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT. Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 : Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 8 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 05 MAR 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,

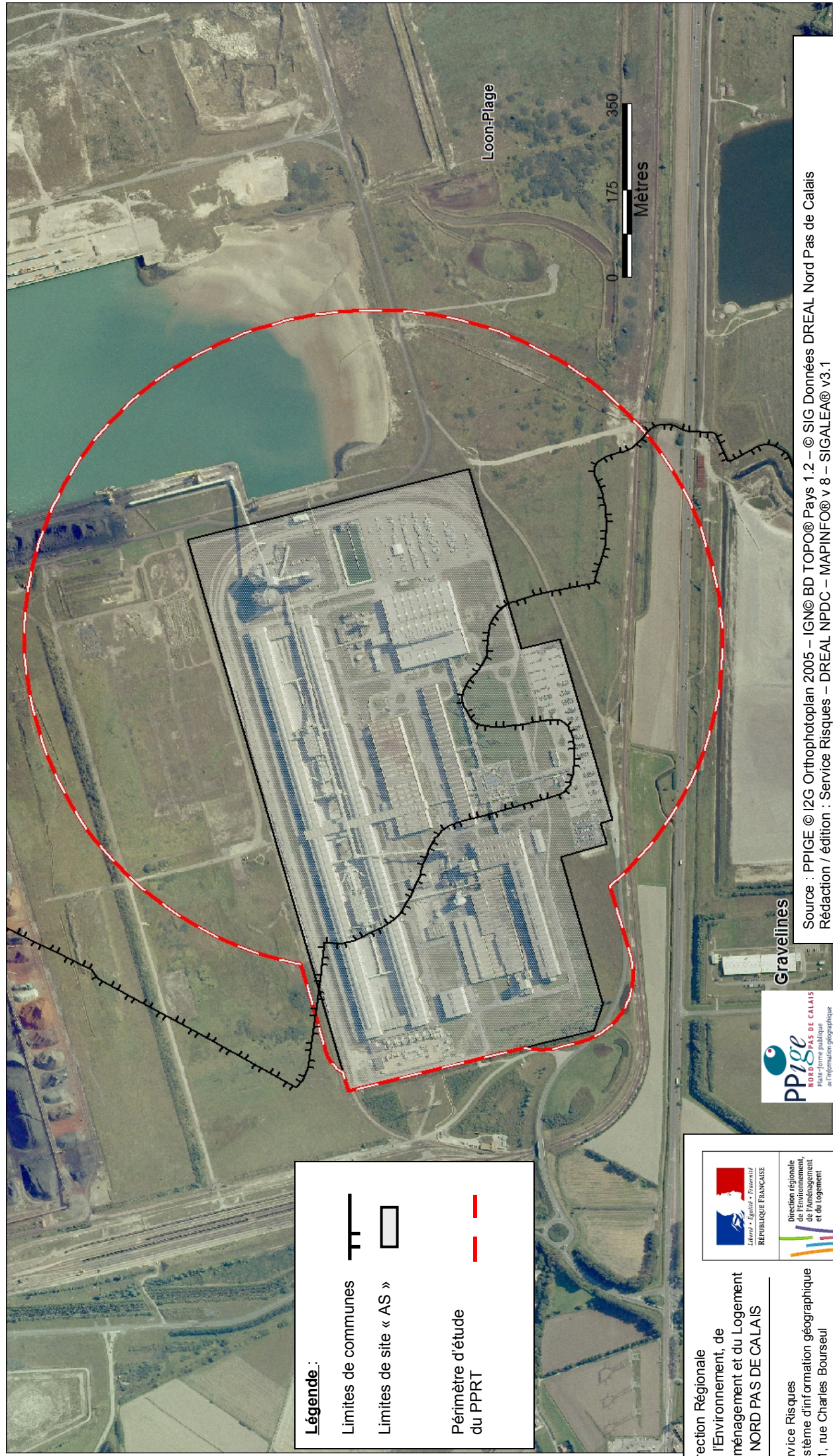
Yves de Roquefeuil



P.J. : cartographie du périmètre
d'étude du PPRT

Communes concernées :
 LOON PLAGE et GRAVELINES

Périmètre d'étude



Légende :

Limites de communes



Limites de site « AS »

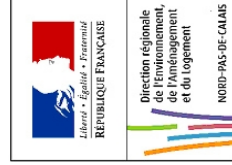


Périmètre d'étude
 du PPRT



Direction Régionale
 de l'Environnement, de
 l'Aménagement et du Logement
 du NORD PAS DE CALAIS

Service Risques
 Système d'information géographique
 941, rue Charles Bourseul
 BP20750
 59507 DOUAU | CEDEX



Gravelines

Source : PPIGE © I2G Orthophotoplan 2005 – IGN© BD TOPO® Pays 1.2 – © SIG Données DREAL Nord Pas de Calais
 Rédaction / édition : Service Risques – DREAL NPDC – MAPINFO® v 8 – SIGALEA® v3.1